

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

COMMUNE DE MARQUAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 09 mars 2026, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Jean-Luc ASTIÉ, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02/03/2026.

Présents : Jean-Luc ASTIÉ, Didier DELIBIE, Colette SOUMEYROU, Christian VEYRET, Michel BOUYSSOU, Isabelle DELIBIE, Florent LIRAUD, Nathalie GLEMAREC, Sylvie JESINGHAUS, Gaëtan PARADE, Virginie VERLEY, Claire VEYSSEYRE.

Excusé : Clément CONSTANT, Jacques BAYLE

Procuration : Jacques BAYLE à Didier DELIBIE

Secrétaire de séance : Michel BOUYSSOU

Première délibération de la séance : Créance admise en non-valeur budget assainissement (D2026-05)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	12	1	13

M le Maire informe que le comptable du Trésor Public n'a pas pu recouvrer le titre de redevance d'assainissement suite à une clôture pour insuffisance d'actif, il demande en conséquence l'admission en non-valeur :

- du titre d'un montant de 89.10 € sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'éteindre la créance présentée.

Deuxième délibération de la séance : Créance admise en non-valeur budget communal (D2026-06)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	12	1	13

M le Maire informe que le comptable du Trésor Public n'a pas pu recouvrer les créances ci-après au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur :

- D'un titre d'un montant de 1.30€ sur l'exercice 2024
- D'un titre d'un montant de 24.00€ sur l'exercice 2023

Soit un montant total de 25.30€, M le Maire informe que la commune va essayer par ses propres moyens de recouvrir cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'éteindre la créance présentée.

Troisième délibération de la séance : Échange de terrain d'emprise de chemin rural (D2026-07)

Vu La loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Vu l'article L.161-10-2 dudit code qui précise désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la proposition de cession de M Monsieur Olivier STOCKER d'une portion du Chemin rural de la Nadalie figurant sur la parcelle 255 AW 406

Vu le rapport d'enquête publique réalisée du 16 au 30 septembre 2021

Vu le procès-verbal de Bornage en date du 05/08/2022,

M le Maire propose :

- Cession par la commune de la portion de chemin rural traversant la propriété de M STOCKER, jouxtant les parcelles AW 408 ; 79 ; 47 ;48 ;49 ; 50

- Cession de M STOCKER à la commune de la portion jouxtant la parcelle AW 407 et 57 afin que de conserver la liaison existante. Ce nouveau tracé sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial en prévoyant outre le talus existant sur un côté, une largeur moyenne de roulement de 3m50 permettant le passage d'un tracteur avec gyrobroyeur.

Il sera incorporé dans les réseaux des chemins ruraux de la commune et affecté à l'usage du public.

Les bornes installées seront protégées par un piquet posé et remplacé par le riverain qui aura la charge de se clore en cas de pâturage d'animaux. Le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail de droits ou de servitude.

- la valeur des parcelles échangées est de 1€ du m²

- que les frais seront à la charge de Monsieur Olivier STOCKER ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M le maire à signer les documents nécessaires.

Quatrième délibération de la séance : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public des ZAE (D2026-08)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	12	1	13

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activité (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activité (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'adhésion de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Cinquième délibération de la séance : Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du R.P.Q.S assainissement collectif (D2026-09)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	12	1	13

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune. La convention a pour objectifs :

- La rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1
- La saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- L'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. À titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
- 400 € HT pour les années de rédaction suivantes ;

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

Travaux Presbytère

M le Maire informe le Conseil des travaux à prévoir au logement du Presbytère avant de le remettre à la location : peinture des murs au rez-de-chaussée et dans deux chambres, réfection du carrelage de la cuisine, installation d'un plan de travail, d'une hotte, d'une plaque de cuisson, d'un évier et d'un meuble pouvant accueillir un four. La toiture du garage est à refaire également.

Travaux Camion

Le camion de la commune a besoin de travaux d'entretien important afin qu'il puisse passer au contrôle. M le Maire présente le devis du Garage GARRIGOU d'un montant de 3 121.55€. Le devis est accepté, un rendez-vous va être pris pour l'intervention.

Stores Cantine

Deux devis ont été fait pour l'installation de stores sur les fenêtres de la cantine. L'entreprise Store Sud à Sarlat a proposé la meilleure offre.

Remplacement friteuse

La friteuse de la cantine étant vieillissante et plus en sécurité, il convient de la changer. Un premier devis par l'entreprise BOUSCASSE a été reçu pour un montant de 2009.15€. D'autres devis sont en cours.

Panneaux affichage irrigation

Suite au contrôle de la DDT des stations de pompages, quelques mises en conformité sont nécessaires dans un délai de deux mois soit avant mi-avril. Notamment, la mise en place de panneau d'affichage sur chaque station reprenant leur nom et n° de répertoire. Une fois les visuels prêts, Michel BOUYSSOU se chargera de les faire imprimer sur support rigide.

M le Maire fait part au conseil d'une demande de l'Association des Parents d'élèves pour l'organisation d'une séance de cinéma de plein air en collaboration avec le Cinérex et Ciné Passion. Deux formules sont proposées en fonction de de la taille de l'écran 7 m ou 10 m.

Le prix des entrées revient à Ciné Passion, l'APE tiendrait une buvette. Elle sollicite la participation des communes. M le Maire propose un montant de 500€.

M le Maire informe qu'un délai de prorogation de validité de la subvention ouverte au titre du fond vert pour l'installation des bâches à incendie a été accordé. Le délai d'exécution des travaux est repoussé d'un an soit jusqu'au 17 avril 2027.

Le planning du bureau de vote est proposé comme ceci avec en plus Jean-Luc ASTIÉ et / ou Didier DELIBIE sur la journée

08h – 10h	Clément CONSTANT	Jacques BAYLES	Julie LAFABRIE
10h – 12h	Colette SOUMEYROU	Michel BOUYSSOU	Claire VEYSSEYRE
12h – 14h	Isabelle DELIBIE	Virginie VERLEY	Sylvie JESINGHAUS
14h – 16h	Christian VEYRET	Nathalie GLEMAREC	
16h – 18h	Gaëtan PARADE	Florent LIRAUD	

M Didier DELIBIE informe que le SDE propose le renouvellement des ampoules des lampadaires un tarif préférentiel. Un rendez-vous au printemps sera programmé. Une réflexion est à engager sur l'extinction de l'éclairage public à Bardenat.

Mme Colette SOUMEYROU fait part des remerciements des jeunes parents pour le cadeau de naissance offert à Noël à leur nouveau-né.

Fin de séance : 22h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,